

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 décembre 2017

N° 17-12-21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

OBJET :
Approbation du compte de gestion de dissolution 2017 : service de l'assainissement, dressé par Madame FAVARD, trésorier municipal.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Yves CHARBONNIER à Gérard RIBOT - Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2017 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DRESSE PAR Madame FAVARD, TRESORIER MUNICIPAL.

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération du 1er juin 2017 portant reprise des résultats du budget annexe de l'assainissement au budget principal et transfert à Saint-Etienne-Métropole. En effet, suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de la commune à SEM, la compétence assainissement est une compétence de plein droit de la communauté d'agglomération.

Il présente le compte de gestion de dissolution 2017 transmis par la Trésorerie et donne lecture des résultats d'exécution :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016 | Part affectée à l'investissement : exercice 2017 | Résultat de l'exercice 2017 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2017 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -217 146,69 € | 0,00 € | 0,00 € | 217 146,69 € | 0,00 € |
| Fonctionnement | 250 342,92 € | 0,00 € | 0,00 € | -250 342,92 € | 0,00 € |
| Total | 33 196,23 € | 0,00 € | 0,00 € | -33 196,23 € | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de dissolution de l'assainissement, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Déclare que le compte de gestion de dissolution dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017